Montreuil, le 16 octobre 2014

RUE :

Nous voulons un STATUT , *pas un règlement d'emploi!*

L'Administration Centrale de vient de sortir le règlement d'emploi des RUE. Celui-ci est le fruit d'un travail initié il y a 1 an et demi par l'AC avec les OS sur le sujet. Le document a été présenté le 11 juillet 2014 au Comité Technique Central : pour info, la CGT-PJJ a voté contre, le SNPES s'est abstenu et l'UNSa n'a pas souhaité prendre part ni au débat ni au vote.

Cette opposition de la CGT-PJJ n'est pas forcement liée à la démarche, ni à l'idée qu'il ne faille pas épauler les RUE dans leur quotidien, bien au contraire. **Depuis le début, la CGT-PJJ défend que c'est uniquement par le biais d'un statut clair et défini que bon nombre de questions inhérentes à la fonction de RUE seront réglées.**

Cependant l'Administration n'a pas souhaité dans le même temps travailler un autre document, pourtant transmis aux Organisations syndicales : le projet de circulaire portant modification du statut des CSE. Elle a tenu à dissocier ce dossier de celui du règlement d'emploi et le renvoyer à une date ultérieure sans véritable autre précision. Or, le peu d'argent promis en dépend, il ne faudrait pas en plus que ces crédits soient...gelés, annulés.

Cette situation, ou stratégie de report des dossiers qui peuvent fâcher, nous interroge fortement sur la réelle volonté de l'Administration de s'attaquer enfin au cœur du sujet ! Pour rappel, **la CGT-PJJ milite pour une intégration des RUE dans le corps des directeurs, soit un statut A type, ce qui ne sera qu'une mesure d'équité avec les Professeurs Techniques -RUE qui, eux, sont déjà en catégorie A.**

Ce règlement d'emploi ne résout en rien le problème de fond, bien au contraire ! il vient pour partie le renforcer. En effet, certains éléments du document entérinent insidieusement certains éléments statutaires sans que les RUE voient l'ombre d'un quelconque statut ! La soumission à l'article 10 en est l'exemple le plus frappant, alors que ce n'est ni automatique ni obligatoire pour tous les RUE!

Ce poste fonctionnel est pourtant présenté comme « un échelon d'encadrement intermédiaire fort ». L'ensemble des missions et fonctions du RUE montrent à quel point ils sont sur des fonctions de direction notamment en termes de responsabilité !

L'administration le reconnaît implicitement dans le verbe. Les formulations et la sémantique choisie tout du long du règlement d'emploi le démontrent. L'inscription de ce métier dans le RMC dans le « Domaine Fonctionnel de Direction » en qualité que « Directeur d'éducation et d'insertion » vient valider notre interprétation !

Les RUE, dans leur quotidien, peuvent tous témoigner à quel point la chaîne hiérarchique et fonctionnelle s'appuient aujourd'hui sur leur expertise reconnaissant par la même leur inscription en tant que « cadre de premier niveau ».

Postuler à la fonction de RUE n'est pas quelque chose qui va de soi. Cela est souvent le fruit d'une réflexion, à un moment donné, pour un personnel de s'engager vers des fonctions différentes. **A ce jour cet engagement se fait sans aucun filet de sécurité et sans réelle reconnaissance.**

En ce sens, le règlement d'emploi des RUE ressemble plus à un mode d'emploi expliquant le fonctionnement d'un objet. De là à dire que le RUE n'est plus sous garantie dès sa mise en service il n'y a qu'un pas. Pire encore, on peut légitimement se poser la question d'une obsolescence programmée étant donné que la question d'une réelle reconnaissance ne soit plus à l'ordre du jour.
A la CGT-PJJ nous ne sommes pas certains que le SAV de l'Administration ne soit pas rapidement débordé et dans l'incapacité de répondre à l'afflux massif de clients insatisfaits.

Alors que la Fonction publique ne veut plus créer de nouveaux corps, **la seule issue est l'intégration des RUE dans le corps des Directeurs**, d'autant que ce corps va perdre plus de 30% de ses effectifs en quelques années et qu'il n'est pas prévu de recrutement à la hauteur : **Ce choix est donc le seul qui soit raisonnable et cohérent** !

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 84 67 – Portable : 06 33 33 02 50 – télécopie: 01 55 82 84 68
E-mail : cgtpjj@yahoo.fr – Site : www.cgtpjj.fr